

AVIS DE CONCESSIONS ÉCHUES DANS LE CIMETIÈRE DE CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE

Nos Refs. : PM/PP/AF

Objet : Avis de recherche famille pour concessions arrivées à échéance Carré 4.

Châtillon-sur-Chalaronne, le 27 juillet 2026

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la gestion de son cimetière, la Ville de Châtillon-sur-Chalaronne vous informe de l'échéance de concessions dans le carré 4 :

NOM DE LA CONCESSION	EMPLACEMENT	DEFUNTS	ECHANCE DEPUIS LE
FROMENT	04-054	MOUSSY Joseph, Laurent	03/11/2003
VERNE	04-062	JARAVEL Maria VERNE Antoine, Philibert	24/09/2005
GIRON	04-066	BOUDAT Julie, Anna GIRON Michel	30/07/2007
PONCET	04-070	DEVAUX Marie ROLAND Léon	24/08/2008
BOURDIN	04-071	BOURDIN Claudius GARNIER Irma, Rose, Louise, Antoinette GUILHOT Marie, Thérèse, Vitaline	13/09/2008
GELAS	04-072	GELAS Antoine GELAS Marie REVERDY Marie Anne	16/09/2008
TONDU	04-075	DUBOIS Marie Léontine TONDU Pierre	10/08/2009
AIMARD	04-076	AIMARD Jean Pierre, Marie BERTHILLOT Louise	01/01/2010
GREZAUD	04-118	BAGET Eugénie GREZAUD Benoit	11/09/2012
DIDIENNE	04-119	BLANC Marie DIDIENNE Antoine	12/08/2012
BOYER	04-122	CHANUT Joseph PINCHINAT Claude PINCHINAT Louise PINCHINAT Marguerite PINCHINAT Marie	03/03/2012
DESPLANCHES	04-123	DESPLANCHES Pierre GARNIER Marie Antoinette	05/11/2011

Mairie de Châtillon-sur-Chalaronne

Place de l'Hôtel de Ville
01400 Châtillon-sur-Chalaronne

☎ 04 74 55 04 33

✉ mairie@chatillon-sur-chalaronne.org

🌐 chatillon-sur-chalaronne.fr

📍 Ville de Châtillon sur Chalaronne

L'article L. 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « les concessionnaires et leurs ayants droits peuvent user de leur droit au renouvellement dans un délai de deux années qui suit l'arrivée à échéance de la concession ».

A défaut de renouvellement dans le délai de deux années, le terrain fait alors retour à la commune « sans aucune formalité », le Maire n'étant pas tenu « de prendre un arrêté » (CE, 26 juillet 1985, Lefèvre et autres c/commune de Levallois-Perret, n°36749, Leb.T.p. 524, Dr Adm ; 1985, n°465)

En conséquence, vous êtes invités à prendre contact dans les meilleurs délais, avec le service cimetière de la Mairie à l'accueil au premier étage afin de préciser quel devenir vous souhaitez donner à cette sépulture.

Sans nouvelle de votre part au plus tard le mercredi 30 septembre 2026, la tombe sera reprise à compter du 01^{er} octobre 2026., l'opération d'exhumation et de transfert des corps sera effectuée dans le respect de la réglementation funéraire en vigueur. Les ossements exhumés seront ensuite déposés dans l'ossuaire situé dans l'enceinte du cimetière communal.

Nous vous prions d'agréer Madame, Monsieur nos salutations distinguées.

Le Maire
Patrick MATHIAS

